

505LM533|3  
9122  
(1960)

Rôle du contrôle des chemins de fer en matière de dépassement de crédits.-

(s) C.A. 18.12.40 34 V

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration  
du 18 décembre 1940

=====

QU. V - Projets

Rôle du contrôle de l'Etat  
sur les chemins de fer

(s) p. 34 S.B. 10

M. LAURENT-ATTHALIN.- Et le contrôle des chemins  
de fer ?

M. LE BESNERAIS.- Il n'a pas le moyen d'éviter  
cela.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- C'est maintenant  
que la surveillance du contrôle des chemins de fer pourrait  
s'exercer, en particulier en demandant qu'une enquête soit  
faite pour rechercher les responsabilités et qui a pu ordon-  
ner les travaux, sans qu'un projet rectificatif ait été  
approuvé.

M. LAURENT-ATTHALIN.- Cependant, le contrôle des  
chemins de fer a des représentants ~~partout~~ partout. On peut

.....

se demander pourquoi il n'a rien fait.

M. LE BESNERAIS.- Comme le disait M. LE PRESIDENT, en matière de signalisation, je ne suis pas sûr que le projet ait été assez précis pour qu'on aie pu évaluer exactement la dépense ; cela dépend de la main-d'œuvre et du type de la cabine que l'on adopte. Ce n'est pas comme lorsqu'il s'agit de terrassement. Mais il y a certaines choses qu'on aurait pu prévoir : c'est ainsi qu'on a fait une voie supplémentaire qui n'était pas prévue, la voie 21, alors qu'il ne fait pas de doute qu'on aurait pu la prévoir en temps utile. Ensuite, on a modifié les cabines. On en a fait deux autres d'un autre type. *a priori*, le contrôle n'aurait pas eu à intervenir. La faute incombe aux agents locaux qui n'ont pas signalé le dépassement.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- Je suis très sensible à l'observation de M. LAURENT-ATHALIN, parce qu'il a été entendu, à la suite de la constitution de la S.N.C.F., que le contrôle ne s'exercerait que sur le principe des projets et que, s'il avait à intervenir quelquefois dans certains détails, ce serait uniquement lorsqu'ils présenteraient une certaine importance. Il a été entendu, notamment, que le Contrôle ne suivrait pas l'exécution des projets pas à pas, pour voir si l'on y introduisait des modifications. A la vérité, ce qui serait une mauvaise formule, ce serait d'entériner ces dépassements sans que certaines mesures soient prises et les responsabilités recherchées. M. LE PRESIDENT paraît avoir manifesté l'intention de le faire en ce qui le concerne.